RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

VILLE DE THANN

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en fonction :

29

Nombre des membres participant à la séance :

25 + 3 procurations pour les délibérations de 2a à 2d

26 + 3 procurations pour les délibérations 3a à 6a

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 1er octobre 2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN Maire de Thann

et affichée à la porte de la mairie en date du 1er octobre 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2a – Abrogation de la délibération du 5 juin 2026 et adoption d'une nouvelle délibération portant modification de la délibération du 28 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin :

1. **d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2. **de fixer**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. **de procéder**, à hauteur d'un montant maximal annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 au *a* de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus sous la forme des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. **de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. **de décider** l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,

12. **de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. **d'exercer, dans tous les cas, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (à l'Etat, à un établissement public SPL, SPA ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement),**

16. **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions et en première instance ou en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 50 000 € maximum.

18. **de donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. **de signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,

21. **d'exercer ou de déléguer dans tous les cas, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,**

22. **d'exercer au nom de la commune et dans tous les cas le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,**

23. **de prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24. **d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. **d'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26. **de demander dans tous les cas à tout organisme financeur l'attribution de subventions,**

27. **de procéder dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,**

28. **d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29. **d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30. **d'admettre en non-valeur les titres de recettes inférieurs ou égaux à 200 € conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant modification de l'article D. 2122-7-2 du CGCT, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,**

31. **d'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L. 2123-18 du Code Générale de la Collectivité Territoriale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Toutes les délégations peuvent être accordées ou seulement une partie. Elles visent à faciliter la gestion quotidienne de la vie municipale, notamment parce que certains délais peuvent s'avérer trop courts pour prendre une décision.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des décisions prises en application des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans l'arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut subdéléguer sa signature aux responsables de service, dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au Maire.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- donne délégation à Monsieur le Maire dans les matières et conditions ci-dessus,
- acte que la présente délibération abroge la délibération du 5 juin 2026 portant modification de la délibération du 28 mars 2026,
- acte que la présente délibération modifie la délibération du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Délibération approuvée par	:	28 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 2b – Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Délibération approuvée par	:	28 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 2c – Désignation des conseillers communautaires ou municipaux appelés à siéger dans les commissions thématiques de la CCTC

Sont élus à l'unanimité des présents et représentés :

1. Attractivité du Territoire :

- Mme Valérie MARCEL
- M. Maxime LUTTRINGER
- Mme Flavia DIET

2. Travaux :

- M. Jean-Pierre CHOLAY
- M. Daniel CORDONNIER
- M. Tahina RAKOTONIRAINY

3. Services aux Usagers :

- M. Alexis STEININGER
- M. Maxime LUTTRINGER
- Mme Flavia DIET

4. Environnement :

- M. Vincent HUMMEL
- M. Jean ARDIZIO
- M. Bruno JULLY

5. Finances :

- M. Maxime LUTTRINGER
- M. Pierre FUCHS
- Mme Aleyna AYGUN

6. Innovation et Cohésion de l'Action Intercommunale :

- Mme Valérie MARCEL
- M. Alexis STEININGER
- M. Bruno JULLY

Délibération n° 2d – Approbation du versement à la CEA d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une contribution volontaire de 2 500 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de l'exercice 2026,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par	:	27 voix
N'ayant pas pris part au vote	:	1 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 3a – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération

- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 3b – Motion de soutien relative à l'attractivité de la fonction publique et à la rémunération indiciaire des agents publics inférieure au SMIC

Le Conseil Municipal :

- adopte la présente motion,

- sollicite une réflexion nationale sur les conditions de rémunération et d'attractivité des métiers de la fonction publique.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 3c – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal :

- acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la Ville de Thann, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Délibération n° 3d – Création d'un poste de collaborateur de Cabinet du Maire

Le Conseil Municipal :

- décide de créer pour le Cabinet du Maire, un poste non permanent de collaborateur à compter du 1er octobre 2026,

- acte que la rémunération est fixée par l'autorité territoriale dans le cadre d'une enveloppe dévolue au Cabinet. Elle inclut un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et, si l'autorité territoriale le décide, des indemnités.

  Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :
  - soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire,
  - soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

  Par ailleurs, le montant des primes allouées au collaborateur de Cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence,

- fixe l'enveloppe annuelle, au titre de l'exercice budgétaire 2026, dévolue au Cabinet à 5 000 euros qui sera imputée en fonction 020, nature 6413, enveloppe actualisable chaque année lors de l'adoption du budget.

Délibération approuvée par	:	25 voix
Abstention	:	4 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 3e – Décision modificative n° 1 – exercice 2026

Le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget principal permettant l'inscription des crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de Cabinet à hauteur de 5 000 euros.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4a – Attribution d'une subvention à l'OSL dans le cadre des animations hiver et été 2026

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant total de **9 300 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann, permettant de soutenir activement les actions jeunesse durant la période hivernale et estivale,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4b – Attribution de subventions aux Jeunes Licenciés Sportifs Thannois

Le Conseil Municipal :

- décide de l'attribution de subventions d'un montant total de **7 101 €** selon proposition du rapporteur, pour **1 073** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4c – Adoption d'un nouveau règlement d'utilisation du stade municipal Henri Lang

Le Conseil Municipal :

- adopte le nouveau règlement d'utilisation du stade municipal Henri Lang,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification de ce règlement aux associations et utilisateurs concernés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération approuvée par	:	29 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Délibération n° 4d – Approbation de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la CEA

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité Européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération,
- émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité Européenne d'Alsace,
- accepte le principe de la participation de la commune de Thann pour l'inscription ultérieure au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace de chemins ruraux propriété communale,
- prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux de propriété communale,
- prend acte que la Collectivité Européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée se situant sur le ban communal,
- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription,

- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité Européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé,

- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Majoration des taux sur la taxe des friches commerciales

Le Conseil Municipal :

- majore les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales,

- fixe les taux majorés à :

  - 20 % pour la première année d'imposition,
  - 30 % pour la deuxième année d'imposition,
  - 40 % à compter de la troisième année d'imposition,

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Conseil Municipal :

- institue, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann » dans le cadre des manifestations estivales

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann » pour l'organisation des soirées estivales « Thann et ses Commerces fêtent l'été » - édition 2026,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entreprendre au Pointet »

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association « Entreprendre au Pointet » dans le cadre de l'organisation de la marche solidaire « La Thannoise ».

Délibération approuvée par : 29 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance